



# Association Tabernatiennne

## Tempérance

Loi 1901



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : les cotisations**

De manière à donner également accès aux personnes en difficultés financières, les cotisations sont trimestrielles. La cotisation trimestrielle est fixée à 50 euros payable en une fois en chèque ou en espèces et en 3 fois en cas de problème financier de l'adhérent (2 chèques de 20 euros et un chèque de 10 euros libellé en début de trimestre et encaissé chaque mois).

Les cotisations doivent être payées en début de trimestre, à savoir : 15 septembre, 15 décembre, 15 mars.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation.

### **ARTICLE 2 : le fonctionnement des ateliers**

Deux niveaux sont prévus :

- Un niveau débutant
- Un niveau initié

Les ateliers pour chaque niveau sont bi-mensuels. Ils sont d'une durée de deux heures.

Les ateliers seront assurés à partir de deux adhérents présents minimum. En dessous de ce nombre, l'atelier sera annulé et non reporté.

En cas d'absence de la Présidente qui anime ces ateliers, la direction de l'animation peut être déléguée à un autre adhérent volontaire. Si aucun adhérent ne veut assurer l'intérim, l'atelier sera reporté en fonction des possibilités de locaux et de présence des autres adhérents.

### **ARTICLE 3 : Courtoisie**

Les ateliers doivent se dérouler dans un esprit de courtoisie et de convivialité. Chacun s'engage à échanger dans le respect et la tolérance. Aucune attitude agressive ou discriminatoire ne sera tolérée. Le cas échéant, l'adhérent ayant un tel comportement pourra se faire exclure de l'association sans pouvoir demander le remboursement de sa cotisation.



# Association Tabernatienne

## Tempérance

*Loi 1901*



### **ARTICLE 4 : LES ABSENCES**

Les adhérents qui ne sont pas présents ne peuvent prétendre à rattraper l'atelier manqué. Avec l'accord de tous les autres participants et celui de l'animatrice, il est possible, en fonction des disponibilités de tous de décaler l'atelier, ou de participer à l'atelier via Skype, mais cela doit rester exceptionnel. L'animatrice fera en sorte d'enregistrer l'atelier et de fournir l'enregistrement à l'adhérente absente à titre exceptionnel. En aucun cas, cet enregistrement ne peut remplacer les ateliers en eux-mêmes. La présidente se réserve le droit de refuser de fournir les enregistrements si elle constate que les adhérents prennent l'habitude d'être absent, et si cet enregistrement comporte des données qu'elle juge trop personnel. Aussi elle peut en couper certaines partie ou refuser de les transmettre.